
Le langage juridique et le langage courant

par Stéphanie Boutin, Michelle Cumyn et Mélanie Samson

Sans être détaché du langage courant, le droit adopte un vocabulaire souvent technique (1) au service d'une bonne communication (2).

1 La technicité du langage juridique

Comme toutes les disciplines, le droit possède son vocabulaire propre. Plusieurs termes nécessaires à l'analyse juridique n'ont pas d'existence en dehors du droit. D'autres ont un sens différent dans le langage juridique et le langage courant, par exemple : la confusion, les aliments, le paiement.

Les caractéristiques du langage juridique diffèrent selon la langue et la culture. L'anglais juridique est en général plus technique et spécialisé que le français¹. Les textes de common law s'éloignent davantage de la langue courante que ceux de droit civil.

Le vocabulaire se transmet par l'usage. On apprend par les exemples et non par les définitions. L'utilisation du dictionnaire demeure utile pour s'assurer qu'on maîtrise le sens juridique ou courant d'un mot et qu'on l'emploie correctement.

2 Les conditions d'une bonne communication

Les termes techniques sont essentiels à l'expression du droit, mais il ne faut pas en abuser. Lorsqu'un terme du langage courant et un terme juridique permettent d'exprimer

¹ Louis Beaudoin, « Atelier de rédaction juridique : Mots du droit et expressions juridiques en un clin d'œil », dans Service de la formation permanente, Barreau du Québec, *Congrès annuel du Barreau du Québec (2009)*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, à la p 2, en ligne : <<https://edoctrine.caij.qc.ca/congres-du-barreau/2009/1733706311>>.

la même idée avec un même degré de précision, il est recommandé d'utiliser le terme du langage courant.

Paradoxalement, la maîtrise du langage juridique permet de s'en affranchir lorsqu'il n'est pas nécessaire. Il faut résister à l'utilisation de formules toutes faites, vides de sens ou qui alourdissent le texte sans communiquer un contenu utile. En effet, elles s'avèrent un obstacle à la communication.

Tout comme la langue française ou la langue anglaise, le langage du droit est en constante évolution. Il convient d'employer la terminologie actuelle. L'apparition de nouveaux concepts entraîne la création de nouveaux termes. Les concepts eux-mêmes acquièrent de nouveaux contenus. Les réformes législatives modifient la terminologie en usage. Il faut être à l'affût de ces changements pour pouvoir mener des recherches efficaces. Certains dictionnaires permettent de suivre l'évolution de la terminologie.

Des enjeux qui concernent le langage courant trouvent un écho dans le domaine juridique. Mentionnons le mouvement en faveur de la communication claire (*plain language*) et celui qui propose la représentation équitable des genres par l'utilisation d'un langage neutre (rédaction épïcène). Pour améliorer la qualité de ses textes, il importe de mettre en application les principes propres à ces deux mouvements.

Exemples

Formulation à éviter	Problème	Reformulation proposée
L'acheteur veut annuler la vente, car l'immeuble est affecté d'un vice caché.	Mauvais choix de terme.	L'acheteur demande la résolution de la vente, car l'immeuble est affecté d'un vice caché.
Après vérification dans les registres de la Chambre des notaires, il s'agit bien d'une succession <i>ab intestat</i> .	Emploi inutile du latin.	Après vérification dans les registres de la Chambre des notaires, il s'agit bien d'une succession sans testament .
Un recours collectif est en cours contre les fabricants de tabac.	Ancienne terminologie.	Une action collective est en cours contre les fabricants de tabac.

Références suggérées

DOCTRINE

Baudouin, Jean-Louis et Pascal Élie, *Les perles de Thémis*, t 1, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1990.

Baudouin, Jean-Louis et Pascal Élie, *Les perles de Thémis*, t 2, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1995.

Baudouin, Jean-Louis et Pascal Élie, *Les perles de Thémis*, t 3, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2002.

Beaudoin, Louis, « Atelier de rédaction juridique : Mots du droit et expressions juridiques en un clin d'œil », dans Service de la formation permanente, Barreau du Québec, *Congrès annuel du Barreau du Québec (2009)*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, en ligne : <<https://edoctrine.caij.qc.ca/congres-du-barreau/2009/1733706311>>.

Beaudoin, Louis et Madeleine Mailhot, *Expressions juridiques en un clin d'œil*, 3^e éd, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2005.

Cumyn, Michelle, « Pourquoi définir les concepts juridiques », *Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon*, 15 janvier 2018, en ligne : <<http://www.redactionjuridique.chaire.ulaval.ca/pourquoi-definir-les-concepts-juridiques>>.

Gémar, Jean-Claude et Vo Ho-Thuy, *Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada. Dits et maux de Thémis*, Montréal, Thémis, 2016 (lire [la recension par la Chaire](#)).

Ringuette, Josée, *Petit manuel de rédaction à l'usage des étudiants en droit*, Montréal, Thémis, 2009 à la p 61.

DICTIONNAIRES

Allard, France et al, dir, *Le Dictionnaire de droit privé-Les biens*, Cowansville (Qc), Yvon Blais et Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, 2012, en ligne : <<https://nimbus.mcgill.ca/pld-ddp/dictionary/search>>.

Allard, France et al, dir, *Le Dictionnaire de droit privé- Les familles*, 2^e éd, Cowansville (Qc), Yvon Blais et Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, 2016, en ligne : <<https://nimbus.mcgill.ca/pld-ddp/dictionary/search>>.

Allard, France et al, dir, *Le Dictionnaire de droit privé -Les obligations*, 3^e éd, Cowansville (Qc), Yvon Blais et Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, 2003, en ligne : <<https://nimbus.mcgill.ca/pld-ddp/dictionary/search>>.

Beaudoin, Louis, *Les mots du droit. Lexique analogique juridique. Legal Thesaurus*, 3^e éd, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2008, en ligne : <<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/mdd/index-fra.html?lang=fra>>.

Cornu, Gérard, dir, *Vocabulaire juridique*, 12^e éd, Paris, Presses universitaires de France, 2018.

Crépeau, Paul-André et al, dir, *Dictionnaire de droit privé*, 2^e éd, Cowansville (Qc), Yvon Blais et Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, 1991, en ligne : <<https://nimbus.mcgill.ca/pld-ddp/dictionary/search>>.

Mailhot, Louise, *Les bons mots du civil et du pénal. Dictionnaire français-anglais des expressions juridiques*, 4^e éd, Montréal, Wilson & Lafleur, 2015.

Picotte, Jacques, *Juridictionnaire*, Bureau de la traduction, en ligne : <<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra>>.

Reid, Hubert avec la collaboration de Simon Reid, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2016, en ligne : <<https://dictionnaireid.caij.qc.ca/recherche#t=edictionnaire&sort=relevancy>>.

AUTRES SOURCES

Bureau de la traduction du gouvernement du Canada, *Termium Plus*, en ligne : <<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-eng.html?lang=eng>>.

Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, en ligne : <<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/>>.

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, local 6257
1030, avenue des Sciences-Humaines
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Courriel : crj@fd.ulaval.ca
Twitter : [@CRJ_LP_Pigeon](https://twitter.com/CRJ_LP_Pigeon)

*Capsule mise à jour le 18 décembre 2018.